



Composition du CCSE de Renault SAS

le syndicat SM-TE négociateur d'un Accord de révision « Entreprise »

Section RENAULT

N° 198 22 février 2022

La filialisation de l'Etablissement de Douai depuis le 1^{er} janvier 2022 constituant la nouvelle filiale *Electricity* [1], et la fermeture juridique de l'Etablissement de Choisy-le-Roi effective au plus tard le 31 décembre 2022 par l'absorption de son activité par Flins, font sortir du périmètre de Renault SAS ces deux établissements. La Direction a convoqué les organisations syndicales à négocier le 19 janvier 2022 un accord de révision de l'Accord du 6 septembre 2019 portant sur la composition du CCSE, instance suprême de représentation des salariés au niveau de l'Entreprise Renault SAS.

C'est quoi le CCSE ?

De même qu'il existe un *Comité Social et Economique*, informé et consulté sur les évolutions importantes au niveau de chaque établissement, il existe un *Comité Central Social et Economique* qui est informé et consulté sur les évolutions importantes au niveau de l'entreprise Renault SAS. La Direction a l'obligation légale d'informer et de consulter la représentation du personnel, CSE ou CCSE, selon le sujet traité et le périmètre.

La composition du CCSE émane des CSE sur la base d'un accord

Le CSE de Douai avait 2 élus titulaires et 2 élus suppléants au CCSE, et Choisy 1 titulaire et 1 suppléant. Renault SAS a maintenu le nombre de sièges à 20 titulaires et 20 suppléants. La négociation a porté sur la répartition de ces sièges au profit des autres établissements.

Nouvelle répartition entre les établissements et les collègues des sièges des CSE venant de Douai [+2] à effet immédiat, et de Choisy-le-Roi (+1) au plus tard le 31/12/2022 :

Etablissements de Renault SAS	Nombre de sièges titulaires			Total	Nombre de sièges suppléants			Total	TOTAL
	Collèges				Collèges				
	APR	ETAM	I & C		APR	ETAM	I & C		
Cergy	1			1	2 [+1]	2 [+1]		4	5
Cléon	1	1		2		2		2	4
Flins (au plus tard le 31/12/2022)	1	2 (+1)		3	1 (+1)	1		2	5
Guyancourt		2	3	5		1	1	2	7
Lardy			1	1			2	2	3
Le Mans	2 [+1]		1	3	2			2	5
Sandouville	1	2 [+1]		3	1	1	1	3	6
Siège			1	1			2	2	3
VSF			1	1		1		1	2
TOTAL	6	7	7	20	6	8	6	20	40

[1] Dans notre tract N°188 du 26 octobre 2021 : « Découper l'Entreprise aujourd'hui pour mieux la vendre demain ? », le SM-TE avait déjà communiqué sur la filialisation de Douai indiquant qu'elle constituerait, avec STA (Ruitz) et MCA (Maubeuge), la nouvelle filiale Electricity ; les contrats de travail ont été transférés le 1^{er} janvier 2022.

Les organisations syndicales conviées à cette négociation

Pour cette négociation *entreprise*, qui suit les mêmes règles que celles des négociations des protocoles d'accord préélectoraux, la Direction a invité par courrier les organisations syndicales représentatives au niveau de Renault SAS (CFE-CGC, CFDT, CGT, FO) et l'organisation ayant constitué une section syndicale au niveau de l'entreprise (SM-TE). Pour les autres organisations (SUD et UNSA), par simple affichage dans les établissements. La CFTC, invitée aussi par courrier du fait qu'elle est représentative au niveau national aurait fait part de sa volonté de ne pas participer à cette négociation.

Le 19 janvier, les cinq parties syndicales présentent à négocier cet accord d'entreprise, étaient donc : la CFE-CGC, la CFDT, la CGT, la FO et le SM-TE.

Position du SM-TE lors de cette négociation (déclaration) :

<< Le SM-TE avait été négociateur de l'accord du 6 septembre 2019 portant sur la composition du *Comité Central Social et Economique* et la désignation de ses membres, accord qui s'appuie sur l'accord du 17 juillet 2018 dit : « relatif au dialogue social ».

Du fait que cet accord de 2018 relatif au dialogue social octroie des moyens, à notre sens démesuré, aux organisations syndicales et à leur fédération, ce qui pose le problème de leur indépendance financière, le SM-TE alerte sur le risque qui pèse sur la représentation du personnel. Le SM-TE est donc opposé au moins à ces parties de l'accord de 2018 et rappelle avoir refusé les subsides prévus par ledit accord aux organisations syndicales au niveau local/établissement (Guyancourt).

Dans le contexte de la présente négociation de révision, le SM-TE prend acte du changement de périmètre du fait de la sortie des établissements de Douai et bientôt de Choisy le Roi, de Renault SAS.

Le SM-TE rappelle un principe de base de la représentation des salariés :

1. Les syndicats présentent des candidats aux élections professionnelles au CSE, mais **une fois élus, ils représentent les salariés.**
2. Les syndicats, eux, sont présents en tant que tel à travers le *Représentant syndical* qu'ils désignent.

Il a été rappelé par les négociateurs, l'intérêt de maintenir la représentation des salariés par collèges électoraux et de respecter la répartition des activités industrielles et tertiaires au sein du CCSE. **Pour le syndicat SM-TE, il est important aussi que chaque organisation syndicale ayant au moins un élu en CSE puisse avoir au moins un représentant au sein du CCSE.**

Sur les modalités de désignation des élus des CSE au CCSE, évoqué en CSE de Guyancourt au moment de la désignation des membres au CCSE, le SM-TE revendique le vote à bulletin secret dès lors qu'au moins un élu le demande, ceci pour préserver les élus des salariés des pressions toujours possibles que peut exercer sur lui le syndicat qui l'a présenté >>.

Sur la base de sa déclaration et parce que ses demandes n'ont pas été retenues, le SM-TE n'a pas signé cet accord de révision.

Information aux salariés :

Avec des élections en novembre 2022 à Cléon et Guyancourt et en décembre 2022 à Sandouville et Cergy, nous allons rentrer dans un nouveau cycle électoral. Occasions uniques données aux salariés de reprendre en mains leur représentation dans les instances CSE et CCSE. **Représentatif à Guyancourt depuis 2018 et avec trois élus titulaires au CSE, le syndicat SM-TE est un outil dont les salariés doivent se saisir pour une telle reprise en mains. C'est encore plus urgent dans le contexte actuel à très haut risque pour les salariés.**

Pour remettre la représentation du personnel entre les mains des salariés, rejoignez le syndicat SM-TE qui n'est dépendant financièrement que des salariés

L'adhésion à un syndicat professionnel fait partie du devoir d'état de tout salarié

Contact : 06.98.05.13.80 / API : FR TCR LOG 0 52 / sm-te@travaillonsensemble.org / [@SyndicatSMTE](https://twitter.com/SyndicatSMTE)

Siège social : 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES

Cliquez Adhérez : www.travaillonsensemble.org

Cotisation de base 33 à 55 €/an